

Quelle est la distinction entre une loi et un règlement?

Par **S25**, le **09/03/2012** à **17:53**

j'ai pas trop compris la distinction pouvait vous me l'expliquer? svp

Par **Thibault**, le **09/03/2012** à **18:26**

C'est une distinction fondamentale: la loi est votée par le Parlement, elle est du ressort du législatif, donc.

Le règlement est de deux types:

- d'exécution des lois, ils viennent les mettre en oeuvre dans le détail;
- autonome: dans certains domaines de compétence autonome.

Dans les deux cas concernant le règlement, c'est un pouvoir qui ressort du Gouvernement, de l'exécutif donc, et non plus du législatif.

La distinction est d'intérêt, donc, en ce que c'est une nouvelle répartition des pouvoirs, entre législatif et exécutif, le règlement étant parfois le seul à pouvoir s'exprimer dans certains domaines.

Au passage, la loi se situe au dessus du règlement dans la hiérarchie des normes.
Voir les articles 34 et 37 de la Constitution ;)

Par **Camille**, le **09/03/2012** à **19:48**

Bonsoir,

Et en matière pénale, pour simplifier :

Toutes contraventions règlement Gouvernement (ministres)

Tous crimes et délits loi Parlement.

Rappel : dans les codes

Partie dite "législative" = lois (en fait, morceaux de lois "splittés" en articles), numéros d'articles sans racine ou avec racine "L" ou "LO"

Partie dite "réglementaire" = règlements, numéros d'articles avec racines "R" (pour Règlement) ou "D" (pour Décret) ou "A" (pour Arrêté)

Plus des articles agrémentés d'étoiles...

<http://www.legifrance.gouv.fr/Droit-francais/Guide-de-legistique/l.-Conception-des-textes/1.4.-Acces-au-droit/1.4.2.-Codification-considerations-generales>

[smile17]

Par **carbonara**, le **10/03/2012** à **11:56**

Sinon d'un point de vue contentieux la loi, dès lors qu'elle est promulguée, dispose d'une certaine immunité contentieuse (toute relative depuis les arrêts Jacques Vabre de la cour de cassation (1975) et Nicolo du CE (1989) et l'instauration de la QPC en 2010) tandis que le règlement, même si il est pris en application d'une loi (CE, 1907, cie des chemins de fer de l'est), est susceptible de faire l'objet d'un contrôle de légalité.

Par **Camille**, le **10/03/2012** à **21:49**

Bonsoir,
Exact.

En revanche, pour une contravention, donc une infraction au règlement, exit la présomption d'innocence : le PV fait foi jusqu'à preuve du contraire, preuve qui ne peut être fournie que "par écrit ou par témoins".

P.S. : Bien noter, au passage, le singulier pour "écrit" et le pluriel pour "témoins".

Sources : "*The serial killer cocktail*" 429 & 537 du CPP, notamment en matière de contraventions au code de la route...

[smile3]

Par **S25**, le **12/03/2012** à **21:16**

merci pour vos commentaires vous m'avez beaucoup aidé!!!!

Par **Sad bird**, le **26/11/2012** à **13:29**

svp, apropos de la définition de la loi écrite o la loi coudifiée et quelle est la différence entre eux,merci

Par **Camille**, le **27/11/2012** à **08:22**

Bonjour,

[citation]svp, apropos de la définition de la loi écrite o la loi coudifiéé et quelle est la différence entre eux,merci[/citation]

Vous vous êtes réellement relu avant de poster ?

Parce que votre message est quasiment incompréhensible.

Par **Samira**, le **11/01/2015** à **19:36**

bsr svp jaimerais avoir plus d'eclairage sur le pt commun de la loi et de reglement

Par **Emillac**, le **12/01/2015** à **18:21**

Bjr,

[citation]le pt commun de la loi et de reglement[/citation]

Très simple... Tout citoyen est tenu de se conformer aussi bien à la loi qu'au règlement...

La loi a tout prévu au cas où le citoyen ne le fait pas :

[citation]Article 111-2 du Code pénal.

[s]La loi[/s] détermine les crimes et délits et fixe les peines applicables à leurs auteurs.

[s]Le règlement[/s] détermine les contraventions et fixe, dans les limites et selon les distinctions établies par la loi, les peines applicables aux contrevenants.

Article 111-3 du même code

Nul ne peut être puni pour un crime ou pour un délit dont les éléments ne sont pas définis par [s]la loi[/s], ou pour une contravention dont les éléments ne sont pas définis par [s]le règlement[/s].

Nul ne peut être puni d'une peine qui n'est pas prévue par [s]la loi[/s], si l'infraction est un crime ou un délit, ou par [s]le règlement[/s], si l'infraction est une contravention.

[/citation]

Par **wilcem**, le **17/05/2015** à **15:52**

Une organisation par exemple qui a des codes de travail pour l'etablissement et le fonctionnement de ses activites, ces codes faut-il les appeler lois ou reglements?

Par **Emillac**, le **17/05/2015** à **18:41**

Bonjour,

Vous avez bien lu...

<http://www.juristudiant.com/forum/charte-de-bonne-conduite-a-lire-avant-de-poster-t11.html>

... avant de poster ???

[smile36]

Par **amiikaa**, le **10/01/2016** à **12:24**

svp donnez moi la différence entre la loi et le reglement

Par **Dragon**, le **10/01/2016** à **15:22**

BONJOUR,

une explication complète a déjà été donnée quelques messages plus haut.

Par **Djibril Maiga**, le **03/05/2016** à **10:38**

je me suis inscrit sur ce sit afin d'améliorer mon niveau en droit .

Par **bebeche**, le **21/10/2017** à **16:52**

l'élément moral est il obligatoire pour une contravention?

Par **Camille**, le **21/10/2017** à **17:27**

BONJOUR !

[Elément moral et contravention](#)

[smile17]

Par **Isidore Beautrelet**, le **22/10/2017** à **08:09**

Bonjour

Bien joué Camille ! [smile4]

En plus ce n'est pas comme s'il n'y avait aucun rapport entre la question et le sujet [smile17]

Par **vllp5240**, le **07/01/2018** à **17:06**

bonjour, je suis enseignante et pas du tout compétente en matière de droit. Cependant je dois conduire mes élèves à élaborer une proposition de loi dans le cadre d'un projet national. L'idée de mes élèves serait que cette loi oblige les municipalités à prendre en charge le papier usagé dans les écoles pour permettre son recyclage.

Sommes-nous bien dans le domaine de la loi?

Un immense merci à ceux qui voudront bien me répondre car je ne voudrais pas m'engager sur une fausse voie (celle du règlement).

Merci d'avance.

Par **LouisDD**, le **07/01/2018** à **19:45**

Salut

Aucune idée de si je raconte des bêtises, mais le domaine de compétence du législatif est défini à l'article 34 De notre Constitution. Or dans cet article il y a un point qui pourrait être relié à l'idée de vos élèves :

"- de la préservation de l'environnement"

A voir si ça rentrerait effectivement la dedans !

A plus

Par **Jurispere**, le **11/08/2018** à **13:17**

SVP

quant à la distinction entre la loi et le règlement
quel plan peut-on appliquer en dissertation

Par **Isidore Beautrelet**, le **11/08/2018** à **13:27**

Bonjour

Désolés le forum ne marche pas comme ça

Voir article 7 de notre charte [citation]Concernant les sujets de type devoir donné pour la fac. [b:23p7xv43]Nous ne sommes en aucun cas là pour faire le travail à votre place ![/b:23p7xv43]

Dès lors, nous ne répondrons à vos questions que si vous montrez que vous avez un minimum travaillé. Pour cela [b:23p7xv43]nous exigeons au minimum un plan détaillé et une problématique, [s]ou à défaut un début de raisonnement[/s] [/b:23p7xv43] avant d'envisager de vous conseiller.[/citation]